

ARRÊTÉ

Le Maire d'ARCIS-sur-AUBE,

POLICE

Vu le code des collectivités territoriales, chapitre police,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons,

Interdiction du roller

ARRÊTÉ

Article 1er : La pratique du patin à roulettes et du roller est interdite sur le domaine public communal (rues, places, trottoirs, etc...) d'Arcis-sur-Aube.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube,
- Messieurs les chefs de brigade de gendarmerie d'Arcis, Ramerupt et Mailly le Camp,
- Monsieur le gardien de police municipale pour exécution,

ARCIS-sur-AUBE, le 29 septembre 1998

Le Maire,

